

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 21 janvier 2010 à 14H30**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21/01/2010 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 04/12/2009, d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial par l'extension de 905 m² de surface de vente d'un supermarché à l enseigne INTERMARCHE pour une surface totale de 2005 m² et la création d'un commerce de détail non alimentaire de 885 m², sur la commune de CHARANCIEU, projet porté par SNC ITM DEVELOPPEMENT CENTRE-EST ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-10458 du 31/12/2009 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de l'Unité départementale de la consommation, concurrence et répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Muriel RISTORI, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que le projet d'extension s'analyse comme une nécessaire adaptation à l'évolution des modes de consommation et au confort d'achat des consommateurs ;

CONSIDERANT que l'amélioration architecturale du projet est satisfaisante au regard de son insertion urbaine, du fait de la démolition de deux bâtiments vétustes et sans intérêt architectural ;

CONSIDERANT que pour le secteur du voironnais du schéma directeur, dont fait partie la commune de Charancieu, des évolutions pourraient être envisageables dans le secteur de la distribution alimentaire dans un but d'équilibre concurrentiel ;

MAIS CONSIDERANT que le schéma directeur identifie le secteur concerné par le projet commercial comme une zone à vocation mixte qui n'a pas vocation à accueillir des activités commerciales significatives, ni des commerces occasionnels de produits légers ;

CONSIDERANT qu'en matière de développement durable les mesures prises sont insuffisantes ;

CONSIDERANT que les modes de déplacement doux ne sont pas assez pris en compte et valorisés ;

Est défavorable à la demande susvisée par 4 votes favorables, 2 votes défavorables et 2 abstentions

2 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :

M. Ivan MOTTET, représentant Madame le Maire de CHARANCIEU
Mme Brigitte KARYTA, représentant Monsieur le Maire de BOURGOIN JALLIEU
M. Michel CUDET, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
M. Christian DESCOMBAT, personne qualifiée en matière de consommation

Ont voté contre :

M. Gilles MOULIN, représentant Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le Schéma directeur/ SCOT de l'agglomération grenobloise
M. Yannick BELLE, représentant Monsieur le Président du Conseil général

Se sont abstenus:

M. Philippe VITTOZ, représentant M. le Maire de PONT DE BEAUVOISIN
M. Jean BUSSON, personnalité qualifiée de la Savoie

Etaient absents :

M. Martin VANIER, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
M. Eric HENRY, personne qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 21 janvier 2010, est défavorable à la demande d'autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial par l'extension de 905 m² de surface de vente d'un supermarché à l enseigne INTERMARCHE pour une surface totale de 2005 m² et la création d'un commerce de détail non alimentaire de 885 m², sur la commune de CHARANCIEU, projet porté par SNC ITM DEVELOPPEMENT CENTRE-EST .

A Grenoble, le 1^{er} février 2010

LE PREFET
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé François LOBIT